



RUBRIQUE II: LE CONTROLE


**CL 1.2 CONTRÔLE DU DEPOT + PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES INCENDIES
(25 kg ≤ « X » < 5 Tonnes)**

OK	Le contrôle est conforme
KO	Un constat d'irrégularité est fait. Le cas échéant, indiquer : - Dans la colonne « RMQ » : « R + un numéro de suite » - Dans la RUBRIQUE III « LES REMARQUES DU CONTROLEUR » : « R + le numéro de suite » + remarque souhaitée
SO	Sans objet.
NC	Non contrôlé – Non contrôlable
	Faire une « X » si une photo a été réalisée en lien avec le critère contrôlé


A. CONTRÔLE DU DEPOT :


!!! que pour les **PPP à usage professionnel** : PPP spécifiquement agréés pour une utilisation professionnelle tant dans le secteur agricole que dans d'autres.

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
	<u>Nombre de dépôt :</u> - 1 - > 1 - Nombre :	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			CFR INSTRUCTION
	- localiser les dépôts sur un plan avec relevé cadastral	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
	- Personnes juridiques responsables des différents dépôts :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				
1	<u>Sol du dépôt :</u> Est réalisé de manière à assurer la stabilité des récipients de stockage et des conditionnements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 5
2	<u>Rangement des PPP et des PPNu stockés à l'intérieur du dépôt :</u> Conformes aux prescriptions légales CFR Colonne 7 – FICHE 1A	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 10 et 16
3	<u>Rangements des autres produits</u> Conformes aux prescriptions légales CFR FICHE 1B	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 8
	<u>Matériel spécifique</u> destiné à l'application des produits stockés peut être présent dans le dépôt. Si présence, quel type de matériel y-a-t-il ?.....			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 8


TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
	Entrée du dépôt : - Implantation à + de :						AGW 13/06/13- CI- Art 4
4	o 5 m de la voie publique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
5	o 10 m des habitations de tiers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
6	o 10 m d'une eau de surface	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
7	o 10 m d'un point d'entrée préférentiel vers les eaux souterraines	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
8	o 10 m d'un point d'entrée d'égout public.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		
	!!! Les obligations au niveau de l'IMPLANTATION ne s'appliquent pas aux « établissements existants » = Etablissement - dûment déclaré avant le 22/07/2013 ou - pour lequel une déclaration a été introduite avant le 22/07/2013 ou - dont l'exploitant apporte la preuve qu'il détenait moins de 500 kg de PPP avant le 22/07/2013.						AGW 13/06/13- CI- Art 20 AGW 13/06/13- CI- Art 3
9	- Pas de communication directe avec un local d'habitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 6
10	- Dispose d'un accès direct à partir de la voie publique pour le service d'incendie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 7

B. PREVENTION DES ACCIDENTS :

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
11	Consignes d'exploitation : L'UPRO en informe ses préposés et toutes personnes utilisant le matériel d'application de PPP à usage professionnel .	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 11/07/13 - Art. 20
12	Fiche de données de sécurité (FDS) CFR CONTRÔLE DOCUMENTAIRE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 11
13	Le système de rétention du dépôt : Est conçu de manière à assurer une rétention efficace. CFR FICHE 2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 5
14	Produits absorbants : - Doit y en avoir dans le dépôt ou à proximité immédiate - Type de produits présents :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		AGW 13/06/13- CI- Art 9

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
	<u>Déversement (accidentel ou pas) de PPP :</u> - Y-a-t-il des traces ou une suspicion de déversement (accidentels ou pas) de PPP ? ○ Si OUI → poursuivre la CL ○ Si NON → cocher SO pour le reste de la CL			○	○		
15	Si déversement : - L'exploitant a pris toutes les mesures adéquates afin de les contenir	○	○				AGW 13/06/13- CI- Art 14
16	- En eau de surface, ou en zone de prévention (ZP) : y-a-t-il eu un signalement au fonctionnaire chargé de la surveillance ?	○	○				AGW 13/06/13- CI- Art 15
17	- En eau souterraine : y-a-t-il eu un signalement aux agents de la SPWRNE appartenant au DPC ?	○	○				AGW 11/07/13 - Art. 20
18	- Aboutissant dans les égouts publics: y-a-t-il eu un signalement au fonctionnaire chargé de la surveillance	○	○				AGW 13/06/13- CI- Art 15
19	○ y-a-t-il eu un signalement à l'organisme d'épuration agréé.	○	○				AGW 11/07/13 - Art. 20

C. PREVENTION DES INCENDIES :

TI	CRITERES A RESPECTER	OK	KO	SO		RMQ	DISPOSITIONS LEGALES
20	<u>Système d'extinction des incendies :</u> - mis en place à proximité du dépôt par l'exploitant	○	○		○		AGW 13/06/13- CI- Art 13
21	- adapté aux produits stockés	○	○		○		
22	- conforme aux prescriptions d'incendie territorialement compétent	○	○		○		
23	- régulièrement vérifié et entretenue selon les prescriptions du fabricant, des installateurs ou les consignes prescrites par le service d'incendie territorialement compétent	○	○		○		
24	L'exploitant informe le service d'incendie territorialement compétent : - Avant la mise en œuvre du projet et - avant chaque modification des lieux ou des circonstances d'exploitation susceptibles de modifier les risques d'incendie ou de sa propagation : ○ des mesures prises et ○ des équipements à mettre en œuvre en matière de prévention et de lutte contre les incendies et explosions dans le respect de la protection du public et de l'environnement.	○	○		○		AGW 13/06/13- CI- Art 12

